



Classement des meublés de tourisme : **Mode d'emploi**

DOSSIER DE DEMANDE DE CLASSEMENT

BIEN CLASSÉ, BIEN LOUÉ !

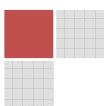


AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIEGE PYRENEES
MAISON DU TOURISME
2 BOULEVARD DU SUD – BP 30 143
09004 FOIX CEDEX

Note d'information sur le classement des meublés	p.2
▪ <i>Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?</i>	p.2
▪ <i>Quels sont les grands principes du nouveau classement ?</i>	p.2
▪ <i>Quels sont les avantages du classement ?</i>	p.3
▪ <i>Comment faire classer son meublé par l'ADT en 6 étapes ?</i>	p.3
▪ <i>Comment se déroule la visite de contrôle ?</i>	p.4
▪ <i>Combien ça coûte ?</i>	p.4
▪ <i>A qui s'adresser ?</i>	p.4
Quelques conseils pour préparer la visite de contrôle	p. 5
Foire aux questions	p. 7

Annexes

- **Le tableau de classement**
- **Le bon de commande**
- **Les conditions générales de vente**



N

ote d'information sur le classement des meublés

Qu'est-ce qu'un meublé de tourisme ?

« Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. » (*Code du tourisme - art. D324-1*)

Le meublé de tourisme est saisonnier, c'est-à-dire que le loueur ne doit pas le louer à une même personne pour une durée supérieure à 90 jours ou 12 semaines consécutives. Un meublé de tourisme est classé de 1 à 5 étoiles en fonction de son niveau de confort et des services proposés.

Quels sont les grands principes du nouveau classement des meublés de tourisme ?

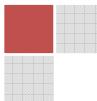
Le classement « meublé de tourisme » est une démarche nationale et volontaire qui qualifie une location saisonnière. Il est délivré suite à une visite de contrôle de l'hébergement par un organisme certifié. La loi du 22 juillet 2009 a instauré de nouveaux critères pour chaque type d'hébergement, y compris les meublés. Les critères du référentiel national ont été actualisés et adaptés à l'évolution de la clientèle touristique.

En bref...

- ▶ Un classement volontaire, valable 5 ans
- ▶ Un classement de 1 à 5 étoiles
- ▶ La visite de contrôle effectuée par un organisme accrédité par le COFRAC ou agréé. *L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées (ADT) est devenue un organisme agréé depuis le 24 janvier 2012.*
- ▶ Des nouvelles normes, déclinées sous forme de critères, organisées en 3 chapitres dédiés aux équipements, aux services proposés au client et enfin à l'accessibilité et au développement durable
- ▶ Un tableau de classement (112 critères) fonctionnant selon un système à points avec des critères obligatoires et des critères « à la carte ».

BON A SAVOIR :

La demande de classement d'un logement meublé d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes dont la surface est inférieure à 12 m² avec le coin-cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout logement dont la salle d'eau et/ou les wc ne se situent pas à l'intérieur du logement.



Quels sont les avantages du classement ?

- **Je bénéficie d'un régime fiscal intéressant.**

La fiscalité est plus avantageuse pour un meublé classé : abattement forfaitaire de 71% sur le montant total des revenus liés à la location (sur un plafond de 80 000€ HT) au lieu de 50% pour un meublé non classé (sur un plafond 32 000€ HT)

- **Je rassure mes clients sur la qualité de mon hébergement.**

Le classement en étoile valorise la qualité de votre hébergement et votre client sera rassuré de choisir une location qui aura été contrôlée.

- **Je peux accepter les chèques vacances.**

Accepter les chèques vacances est un avantage qui séduit le client et vous évite les impayés ! Le classement permet d'être affilié gratuitement à l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) avec un taux de commissionnement de 1% seulement.

- **Je profite d'outils de promotion.**

Votre hébergement sera reconnu en tant que meublé classé en étoiles, notamment dans le cadre des actions mises en œuvre par l'Agence de Développement Touristique et les offices de tourisme de l'Ariège.

Comment faire classer mon meublé avec l'ADT en 6 étapes ?

① Prenez connaissance du tableau de classement pour déterminer la catégorie (nombre d'étoile) que vous souhaitez demander. Pour commander votre visite de contrôle, renvoyer les documents suivants à l'ADT :

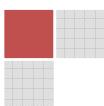
- le bon de commande complété et signé (cf. annexes)
- le règlement par chèque de la visite

A noter que le règlement ne sera encaissé qu'après la visite.

② Dans le mois qui suit, l'ADT prend contact avec vous afin de fixer la date de la visite de contrôle.

③ En votre présence ou celle de votre mandataire, l'ADT réalise la visite de contrôle de votre meublé en vérifiant la conformité des critères en fonction de la catégorie d'étoile demandée.

④ Suite à la visite, l'ADT instruit le dossier et vous transmet sous 30 jours maximum le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle) ainsi que la décision de classement, en version numérique ou à défaut en version-papier.



5 Vous disposez d'un délai de 15 jours à compter de la réception du rapport pour refuser la proposition de classement. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de refus, le classement est acquis et prononcé pour 5 ans.

6 La décision de classement doit être affichée de manière lisible dans le meublé.

Comment se déroule la visite de contrôle ?

L'évaluateur réalise une visite sur site à la date convenue avec le propriétaire ou son mandataire, dans les 3 mois maximum suivant sa demande de visite de classement. L'évaluateur

contrôle le meublé selon la catégorie de classement demandée. Cette visite consiste à vérifier l'ensemble des critères relatifs au tableau de classement des meublés : équipement, services, état, propreté...

IMPORTANT :

Le meublé est présenté libre de tout occupant, propre, rangé, tout équipé tel qu'il sera loué à la clientèle, avec l'électricité en fonctionnement et le chauffage allumé... En un mot : **prêt à louer !**

La visite s'effectue en présence du propriétaire ou de son mandataire. Seuls les locaux faisant l'objet de la demande de classement sont visités.

A titre d'information et en fonction de la taille du meublé, la visite peut durer entre 1 heure et 2 heures.

Combien ça coûte ?

	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC <i>Pour les adhérents à un office de tourisme</i>
Classement 1^{er} meublé	180€	110€
Classement du 2^{ème} au 5^{ème} meublé (si classement effectué le même jour et sur la même commune)	100€	90€
Visite annulée sans prévenir	80€	80€

Le classement est valable 5 ans, ce qui revient à **36€ maximum par an et par meublé**.

A qui s'adresser ?

L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées est l'un des organismes agréés pour réaliser des visites de contrôle dans le département. Cette mission est assurée par le service Développement. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Rachel WIEDENKELLER
Tél : 05 61 02 30 88
classement@ariegepyrenees.com



Quelques conseils pour préparer la visite de contrôle

Préparez votre logement en vue de la visite de contrôle : il doit être propre, rangé et en bon état.

Nous attirons votre attention sur les notions de bon état et de propreté, qui peuvent entraîner une perte de points allant de 5 à 25 (ex : présence de tâches de gras sur les sols ou murs, mobilier écaillé ou râpé, traversins et oreillers déchirés, électroménager graisseux ou en mauvais état...).

Pensez également à vérifier les points suivants :

(Extrait du référentiel fixant les normes de classement des meublés de tourisme, liste non exhaustive)

1. Equipement et aménagements

Aménagement général :

- Vérifier l'état de fonctionnement de tous les éclairages dans chaque pièce
- Prévoir les piles de(s) télécommande(s) pour tester la(s) télévision(s)
- Mettre à disposition, au minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière (ou un balai à frange avec seau et presse), un aspirateur, un fer et une table à repasser
- Equiper les penderies de cintres de qualité (en bois de préférence)
- Fournir le nombre d'assises (chaises, tabourets ou bancs) correspondant à la capacité d'accueil ainsi qu'une table
- Prévoir un étendage ou un séchoir à linge
- Vérifier la présence d'au moins une prise électrique libre (c'est-à-dire qui n'est pas déjà utilisée pour le branchement d'un appareil électrique) dans chaque pièce du meublé

Aménagement des chambres :

- Apporter les alaises de protection des lits, les oreillers et/ou les traversins, deux couvertures ou une couette par lit (à noter : Les sommiers métalliques ne sont pas autorisés)
- Présence d'une table de chevet par personne (simple tablette ou tabouret toléré)

Equipement et aménagement des sanitaires :

- Penser à fixer des patères dans la salle de bains

Equipements et aménagements de la cuisine ou du coin-cuisine :

- S'assurer que la cuisine (ou le coin-cuisine) soit équipé d'une VMC et/ou d'une hotte aspirante et/ou d'une simple ventilation

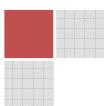
- Vérifier la quantité de vaisselle mise à disposition, non dépareillée et en nombre suffisant pour le nombre d'occupants
- Vérifier la présence du matériel suivant pour la préparation des repas : 2 casseroles, 1 poêle, 1 plat, 1 plat allant au four, 1 plat à tarte, 1 saladier, 1 essoreuse à salade, 1 passoire, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 ouvre-boîte, 1 couvercle, 1 couteau à pain
- Fournir un autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout ainsi qu'une cafetière (électrique ou mécanique)
- Proposer une poubelle fermée

2. Service aux clients :

- Mettre à disposition des dépliants et brochures d'informations locales et touristiques, de l'année en cours (en français et dans une langue étrangère, au moins)
- Avoir le tableau de classement dans l'hébergement le jour de la visite

3. Accessibilité et développement durable :

- Organiser le tri sélectif et afficher dans le meublé les règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaires (ex : informations à insérer dans le livret d'accueil, affichette explicative du tri dans le cellier, à l'intérieur d'un placard, sur le frigo...)
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation d'énergie (ex : ampoules basse consommation, appareils électriques en classe A, contrôle automatique du chauffage, double vitrage, chauffe-eau solaire...)
- Mettre en œuvre au moins une mesure de réduction de la consommation en eau (ex : chasse d'eau à double débit, réducteur de débit type « mousseur » sur les robinets, récupérateur d'eau de pluie...)



Foire aux questions

« Ma visite de classement peut-elle être réalisée par un autre organisme que l'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées ? »

Oui. L'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées (ADT) est agréée pour effectuer le classement des meublés tout comme en Ariège le Relais des Gîtes de France. Par ailleurs, d'autres cabinets privés sont également accrédités par la COFRAC. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur www.classement.atout-france.fr

« Une fois que j'ai commandé ma visite de classement, après combien de temps l'ADT me contacte pour fixer un rendez-vous ? »

L'ADT mettra tout en œuvre pour vous contacter dans un délai d'un mois maximum, à partir de la réception de votre dossier comprenant l'ensemble des pièces demandées.

« Je n'ai pas la possibilité d'être présent lors de la visite de contrôle, quelqu'un peut-il me remplacer ? »

Oui. Vous pouvez mandater la personne de votre choix, à condition qu'elle connaisse suffisamment le meublé pour répondre à d'éventuelles questions de l'évaluateur effectuant la visite de contrôle. Le nom et les coordonnées de votre mandataire doivent être précisés dans le bon de commande.

« Mon meublé est occupé, peut-il être visité ? »

Non. Le meublé doit être présenté « prêt à louer » et donc libre de tout occupant.

« Mon meublé est en cours de travaux ou pas totalement terminé, peut-il être visité ? »

Non. Le meublé doit être prêt à la location. Seuls les équipements existants étant pris en compte, vous pourriez perdre des points si tous les travaux n'étaient pas réalisés pour le jour de la visite de contrôle.

« Mon classement me sera-t-il communiqué dès la fin de la visite ? »

Non. L'évaluateur ne peut pas finaliser sur place le rapport de visite (attestation de visite et grille de contrôle). Ce dernier vous sera transmis dans les trente jours maximum suivant la visite et vous indiquera le résultat obtenu.

« Puis-je contester les résultats ? »

Oui. Vous avez effectivement la possibilité de le faire selon les délais et les modalités prévus (*cf. article 6 des conditions générales de vente*).

« Que faire si mon meublé n'a pas atteint les seuils requis pour la catégorie de classement demandée ? »

Vous recevez un avis défavorable et les frais de visite resteront dus ; la prestation ayant été assurée. Vous pourrez commander une nouvelle visite de classement après avoir apporté les améliorations nécessaires à votre meublé.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Légende :

X = critère obligatoire - O = critère optionnel - NA = critère non applicable

CRITERES DE CLASSEMENT (le cas échéant des précisions sont apportées par critère dans la colonne de droite du tableau)									
Chapitre 1 : Equipements et aménagements									
1.1. Aménagement général									
Surfaces de l'habitation									
				12m ²	14m ²	16m ²	18m ²	24m ²	
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour une personne								
	Surface minimum d'un logement d'une pièce d'habitation pour 2 personnes			12m ²	14m ²	18m ²	20m ²	26m ²	Tolérance de 10% (uniquement pour les catégories 3*, 4* et 5*)
	Surface moyenne minimum chambre(s) supplémentaire(s)			7m ²	8m ²	9m ²	10m ²	12m ²	Ne sont comptées comme pièces d'habitation supplémentaires que les pièces d'au moins 7 mètres carrés (uniquement pour les catégories 1*, 2* et 3*). La somme des surfaces des pièces d'habitation respecte la somme des surfaces exigées par catégorie.
	Surface minimum par personne supplémentaire (au-delà des deux premières personnes) par pièce d'habitation			3m ²	Pour les catégories 1*, 2*, 3* et 4* : maximum 2 personnes supplémentaires par pièce d'habitation. Pour la catégorie 5* : maximum 1 personne supplémentaire par pièce d'habitation.				
1	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) du logement meublé hors salle d'eau et toilettes	X	5	X	X	X	X	X	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur.
2	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 25%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
3	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 50%	O	4	O	O	O	O	O	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des deux critères précédents.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

4	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 75%	0	4	0	0	0	0	0	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des trois critères précédents.
5	Surface habitable (cuisine et coin cuisine compris) par logement meublé hors salle d'eau et toilettes, majorée de 100%	0	4	0	0	0	0	0	Ne sont prises en compte que les superficies existantes sous une hauteur de plafond de 1,80 mètre. Une pièce d'habitation doit comporter un ouvrant sur l'extérieur. Les points se cumulent avec ceux des quatre critères précédents.
Equipement électrique de l'habitation									
6	Prise de courant libre dans chaque pièce d'habitation	X	1	X	X	X	X	X	Salle(s) d'eau comprise(s)
7	Eclairage en état de fonctionnement de chaque pièce	X	4	X	X	X	X	X	Eclairage électrique correct dans toutes les pièces du logement (y compris sanitaires, cuisine ou coin cuisine)
Téléphonie et communication									
8	Téléphone à proximité immédiate	X ou NA	1	X	X	NA	NA	NA	
9	Mise à disposition d'un téléphone à l'intérieur du logement avec, au besoin, un système de facturation correspondant à la période de location - téléphone sans fil obligatoire pour la catégorie 5*	X ou O	1	O	O	X	X	X	Téléphone portable à carte mis à disposition dans le logement toléré
10	Accès internet haut débit	X ou O	3	O	O	O	X	X	Sauf impossibilité technique, alors le critère est non applicable
Télévision et équipement hi-fi									
11	Télévision couleur installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
12	Télévision couleur à écran plat installée avec télécommande	X ou O	2	O	O	O	O	X	Prestation pouvant être assurée sous forme de service payant
13	Possibilité d'accéder à des chaînes internationales ou thématiques	X ou O	2	O	O	O	O	X	
14	Chaine hi-fi (avec radio)	X ou O	2	O	O	O	O	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

15	Lecteur DVD	X ou O	2	O	O	O	X	X	
Equipements pour le confort du client									
16	Cloisons fixes de séparation entre les pièces d'habitation	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance acceptée pour les logements de type "loft"
17	Présence d'ouvrants sur l'extérieur dans chaque pièce d'habitation	X	5	X	X	X	X	X	Les pièces intérieures sans ouvrant à l'extérieur ne sont pas prises en compte dans le nombre de pièces mises en location
18	Occultation opaque extérieure (volets roulants, persiennes, ...) ou intérieure (rideaux, double-rideaux, ...) dans chaque pièce recevant du couchage	X	5	X	X	X	X	X	
19	Confort acoustique : toutes précautions techniques devront être prises pour assurer une isolation suffisante conformément aux règles applicables à la date de la construction	X	5	X	X	X	X	X	Conforme au permis de construire et aux règles de construction pour les nouveaux bâtiments.
20	Existence d'un système de chauffage	X	5	X	X	X	X	X	Un système de chauffage présent dans toutes les pièces d'habitation y compris la (ou les) salle(s) d'eau. Tout moyen de chauffage (central, électrique, autre ...) Sauf exception justifiée par le climat (DOM-TOM), alors le critère est non applicable.
21	Climatisation ou système de rafraîchissement d'air	X ou O	3	O	O	O	O	X	
22	Machine à laver le linge pour les logements de plus de 4 personnes (inclus)	X ou O	3	O	O	X	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 3 personnes (inclus).
23	Séchoir à linge électrique pour les logements de plus de 6 personnes (inclus) - obligatoire en catégorie 5* pour les logements de plus de 2 personnes (inclus)	X ou O	2	O	O	O	X	X	Equipement pouvant être commun à plusieurs logements meublés pour les catégories 1*, 2* et 3*. Critère réputé acquis si accès libre et gratuit à la buanderie. Lorsque le critère est obligatoire, il devient optionnel pour les logements jusqu'à 5 personnes inclus (catégorie 4*) et 1 personne (catégorie 5*).
24	Etendage ou séchoir à linge	X	4	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

25	Ustensiles de ménage appropriés au logement (minimum : un seau et un balai à brosse avec serpillière ou un balai de lavage à frange avec seau et presse, aspirateur ou équipement équivalent, un fer et une table à repasser)	X	5	X	X	X	X	X	
Mobiliers									
26	Placards ou éléments de rangement en nombre suffisant - obligatoire dans chaque pièce d'habitation pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	4	X	X	X	X	X	Si présence de penderie, alors elle est équipée de cintres de qualité. Le critère est réputé acquis si présence d'un dressing qui est compté comme un élément de rangement commun.
27	Présence d'une table et des assises correspondant à la capacité d'accueil du logement meublé	X	4	X	X	X	X	X	
28	Le séjour est équipé d'un canapé ou fauteuil(s) et table basse	X	4	X	X	X	X	X	Canapé convertible accepté pour les catégories 1*, 2* et 3*. Le critère devient non applicable s'il n'y a pas de séjour.
29	Mobilier coordonné ou présentant une harmonie d'ensemble	X ou O	3	O	O	X	X	X	
1.2. Aménagement des chambres									
Literie									
	Lit(s) pour une personne :								
	- Largeur			80 cm	90 cm	90 cm	90 cm	90 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
	Lit(s) pour deux personnes :								
	- Largeur			140 cm	140 cm	140 cm	140 cm	160 cm	
	- Longueur			190 cm	190 cm	190 cm	190 cm	200 cm	
30	Respect des dimensions du (ou des) lit(s)	X	4	X	X	X	X	X	Tolérance pour : - lits superposés (80cmx190cm) - canapé-lits convertibles (130cmx190cm) - uniquement pour les studios de catégorie 1*, 2* et 3* - lits rabattables pour les studios (toutes catégories) Non admis : lit(s) avec sommier(s) métallique(s)

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

31	Un oreiller par personne - 2 oreillers par personne pour les catégories 3*, 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, deux oreillers peuvent être remplacés par un traversin. Le critère est alors réputé acquis.
32	Deux couvertures ou une couette par lit - couette obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	2	X	X	X	X	X	
33	Matelas protégés par des alaises ou des housses amovibles	X	2	X	X	X	X	X	
Equipements et mobiliers (dont électriques)									
34	Eclairage en-tête de lit avec interrupteur indépendant	X	1	X	X	X	X	X	
35	Interrupteur éclairage central près du lit (va-et-vient)	X ou O	2	O	O	O	X	X	
36	Présence d'une table ou tablette de chevet ou tabouret tête de lit par personne	X ou O	2	O	O	O	X	X	
1.3. Equipements et aménagement des sanitaires									
Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements jusqu'à (inclus) :									
				6 pers.	6 pers.	6 pers.	6 pers.	4 pers.	
37	Une salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	X	Salle d'eau ouverte sur la chambre tolérée, pour les logements meublés de 1 chambre maximum.
38	Equipement minimum salle d'eau : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - une baignoire (dimensions supérieures au standard) équipée d'une douche avec pare-douche ou une baignoire et une douche ou une douche (dimensions supérieures au standard) - obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche acceptée pour les catégories 1* et 2*. Dimension douche standard = 80 cm x 80 cm Dimensions baignoire standard = 170 cm x 75 cm Pour les catégories 1* et 2*, baignoire sabot équipée d'une douche avec pare-douche tolérée en lieu et place de la douche.
39	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement - water-closet indépendant de la salle d'eau obligatoire pour les 5*	X	2	X	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Niveau d'équipements sanitaires requis pour les logements de plus de (inclus) :		7 pers. 7 pers. 7 pers. 7 pers. 5 pers.						
40	Une deuxième salle d'eau privative dans un espace clos et aéré intérieur au logement avec accès indépendant	X	5	X	X	X	X	Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
41	Equipement minimum salle d'eau supplémentaire : - un lavabo avec eau chaude - une douche ou une baignoire équipée d'une douche avec pare-douche - obligatoire pour toutes les catégories	X	3	X	X	X	X	Baignoire équipée d'une douche avec rideau de douche accepté pour les catégories 1* et 2*. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
42	Un water-closet (avec cuvette à l'anglaise, abattant, chasse d'eau) privatif intérieur au logement	X	2	X	X	X	X	Toilette sèche acceptée. Pour les logements de moins de 7 personnes, ce critère est non applicable.
Equipements salle(s) d'eau								
43	Deux points lumineux dont un sur le lavabo	X ou O	2	O	O	O	X	
44	Une prise de courant libre à proximité du miroir	X ou O	2	O	O	X	X	La prise de courant libre doit permettre de se raser ou sécher les cheveux devant le miroir.
45	Patère(s)	X	1	X	X	X	X	
46	Miroir - Miroir en pied obligatoire pour les 4* et 5*	X ou O	2	O	O	O	X	
47	Tablette sous miroir ou plan vasque	X ou O	2	O	O	O	X	
48	Espace(s) de rangement (hors tablette sous miroir et plan vasque)	X ou O	2	O	O	X	X	
49	Sèche-cheveux électrique	X ou O	1	O	O	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.4. Equipements et aménagement de la cuisine ou du coin cuisine intérieur au logement									
Bac(s) à laver									
50	Evier avec robinet mélangeur ou mitigeur avec sortie d'eau unique (eau chaude et eau froide)	X	3	X	X	X	X	X	
Appareils de cuisson									
	Table de cuisson pour logement jusqu'à 4 personnes (inclus)			2 foyers	2 foyers	4 foyers	4 foyers	4 foyers	
	Table de cuisson pour logement de plus de 5 personnes (inclus)			4 foyers					
51	Nombre de foyers respectés	X	3	X	X	X	X	X	Pour les exigences d'une plaque à 4 foyers, si le logement est équipé d'une plaque à induction ou vitrocéramique à 3 foyers, alors le critère est réputé acquis.
52	Plaque vitrocéramique ou à induction	O	3	O	O	O	O	O	
53	Mini-four pour les logements jusqu'à 4 personnes (inclus)	X ou NA	2	X	X	NA	NA	NA	Pour les catégories 1* et 2*, si le micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné" alors le critère 55 est réputé acquis. Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
54	Four	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, le four est obligatoire pour les logements de plus de 5 personnes (inclus).
55	Four à micro-ondes	X ou O	3	O	O	X	X	X	Pour les catégories 1* et 2*, si le four micro-ondes est équipé d'une fonction "four combiné", alors le critère 53 est réputé acquis.
56	Ventilation ou hotte aspirante ou ventilation mécanique contrôlée	X	4	X	X	X	X	X	Il est entendu par "ventilation" une aération naturelle dans la cuisine ou le coin cuisine.

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Vaisselle et matériels de cuisson									
57	Quantité de vaisselle de table non dépareillée en nombre suffisant pour le nombre d'occupant : - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café - vaisselle obligatoire pour les catégories 1*, 2* et 3* - verres, assiettes, assiettes à dessert, grandes cuillères, petites cuillères, couteaux, fourchettes, bols ou équivalents, tasses à café, verres à vin, verres apéritif, coupes à champagne - vaisselle obligatoire pour les catégories 4* et 5*	X	3	X	X	X	X	X	
58	Quantité de matériel pour la préparation des repas : 1 saladier, 1 plat allant au four, 1 plat, 2 casseroles, 1 poêle, 1 tire-bouchon, 1 paire de ciseaux, 1 couteau à pain, 1 passoire, 1 couvercle, 1 essoreuse à salade, 1 plat à tarte, 1 ouvre-boîte	X	3	X	X	X	X	X	
59	Autocuiseur ou cuit-vapeur ou fait-tout	X	2	X	X	X	X	X	
Autres matériels									
60	Cafetière	X	2	X	X	X	X	X	Cafetière électrique ou mécanique
61	Bouilloire	X ou O	1	O	X	X	X	X	
62	Grille pain	X ou O	1	O	O	X	X	X	
63	Machine à laver la vaisselle pour les logements de plus de 4 personnes (inclus) - 2 personnes (inclus) pour les catégories 4* et 5*	X ou O	2	O	O	X	X	X	Lorsqu'il est obligatoire, le critère devient optionnel pour les logements de 3 personnes ou moins (catégorie 3*) et 1 personne (catégorie 4* et 5*).
64	Réfrigérateur avec compartiment conservateur	X	4	X	X	X	X	X	100 litres pour deux personnes, 10 litres par occupant supplémentaire
65	Présence d'un congélateur ou compartiment congélateur	X ou O	2	O	O	O	X	X	
66	Poubelle fermée	X	1	X	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

1.5. Environnement et extérieurs									
Ascenseurs									
67	Pour accéder au 4ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou NA	4	X	X	NA	NA	NA	Sauf contrainte locale ou architecturale. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 3ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
68	Pour accéder au 3ème étage à partir du rez-de-chaussée	X ou O	4	O	O	X	X	X	Sauf contrainte locale ou architecturale. Pour les catégories 1* et 2*, les points se cumulent avec ceux du critère précédent. Si le logement est situé en rez-de-chaussée, alors lorsque le critère est obligatoire il devient non applicable. Si le logement est situé entre le 1er et 2ème étage, alors lorsque le critère est obligatoire il devient optionnel.
Parking voiture									
69	Emplacement(s) à proximité	X	4	X	X	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
70	Emplacement(s) privatif(s)	X ou O	2	O	O	X	X	X	En cas de contrainte locale le critère est non applicable.
71	Garage privatif fermé	O	2	O	O	O	O	O	
Balcon, loggia, terrasse, jardin									
72	Logement meublé avec balcon ou loggia (3 m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	2	O	O	O	O	O	Si la profondeur du balcon ou de la loggia est inférieure à 1 mètre alors l'équipement en mobilier de jardin n'est pas obligatoire pour valider le critère.
73	Logement meublé avec terrasse ou jardin privé (5m ² minimum) équipé d'un mobilier de jardin	O	3	O	O	O	O	O	Cour intérieure aménagée tolérée.
74	Logement meublé avec parc ou jardin - 50 m ² minimum (200 m ² minimum quand il est commun à d'autres logements)	O	4	O	O	O	O	O	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Equipements de loisirs, détente, sports, attachés au logement								
75	Un équipement de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	X ou O	2	0	0	0	0	X
76	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	0	0	0	0	O
77	Un équipement supplémentaire de loisirs, détente ou sport, dédié au logement	O	2	0	0	0	0	O
Environnement								
78	Logement avec vue paysagère (vue mer, montagne, plaine ou zone urbaine agréable et dégagée)	O	4	0	0	0	0	0
79	Logement avec accès immédiat à des pistes de ski ou plage ou plan d'eau	O	4	0	0	0	0	0
80	Logement proche de centre(s) d'animation(s), lieu(x) de spectacle(s), de commerce(s) ou de transport(s) public(s)	O	4	0	0	0	0	0
1.6. Etat et propreté des installations et des équipements								
81	Les sanitaires (toilette(s) et salle(s) d'eau) sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X
82	Les sols murs et plafonds sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X
83	Le mobilier est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X
84	La literie est propre et en bon état	X	5	X	X	X	X	X
85	La cuisine ou coin cuisine et les équipements sont propres et en bon état	X	5	X	X	X	X	X

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 2 : Services aux clients									
2.1. Qualité et fiabilité de l'information client									
86	Mise à disposition du résumé de la présente grille de classement sur demande	X	1	X	X	X	X	X	
87	Mise à disposition de dépliants et brochures d'informations locales pratiques et touristiques mise à jour (année courante)	X	3	X	X	X	X	X	Liste des informations locales pratiques : notamment commerces, services publics, santé, cultes, ... si elles existent. Liste d'informations touristiques : notamment sites, monuments, équipements de loisir, excursions, animations, office de tourisme, ... si elles existent.
88	Documentation d'informations touristiques traduite en au moins une langue étrangère mise à disposition	O	2	O	O	O	O	O	
2.2. Les services proposés									
89	Accueil personnalisé sur place	X ou O	3	O	O	O	O	X	
90	Draps à la demande - Draps inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
91	Linge de toilette à la demande - Linge de toilette inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
92	Linge de table à la demande - Linge de table inclus pour la catégorie 5*	X ou O	2	O	X	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
93	Lits faits à l'arrivée à la demande - Lits faits à l'arrivée inclus pour la catégorie 5*	X ou O	3	O	O	O	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
94	Matériel pour bébé (siège et lit) à la demande	X	2	X	X	X	X	X	Prestation gratuite pour les catégories 4* et 5*.
95	Service de ménage à la demande	X ou O	2	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
96	Produits d'entretien à la demande ou mis à disposition	X ou O	3	O	O	X	X	X	Prestations pouvant être assurées sous forme de service payant
97	Adaptateurs électriques à la demande	X ou O	2	O	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
 (Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

Chapitre 3 : Accessibilité et développement durable								
3.1. Accessibilité								
Information, sensibilisation								
98	Informations concernant l'accessibilité sur la documentation relative au logement	X	2	X	X	X	X	
Autres services								
99	Mise à disposition d'une boucle magnétique portative	0	2	0	0	0	0	
100	Réveil lumineux ou vibrer	0	2	0	0	0	0	
101	Mise à disposition de télécommande de télévision à grosses touches et de couleurs contrastées	0	2	0	0	0	0	
102	Mise à disposition d'un téléphone à grosses touches	0	2	0	0	0	0	
103	Présence d'un siège de douche avec barre d'appui	0	2	0	0	0	0	80 cm maximum
104	Largeur de toutes les portes adaptées	0	2	0	0	0	0	Minimum 0,77 mètre (passage utile)
105	Documentation mise à disposition, simple, compréhensible, associant pictogrammes et images aux textes (un seul message à la fois)	0	2	0	0	0	0	
3.2. Développement durable								
106	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie	X	2	X	X	X	X	
107	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'énergie supplémentaire	0	2	0	0	0	0	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
108	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau	X	2	X	X	X	X	

Tableau de classement des meublés de tourisme (toutes les catégories)
(Source : arrêté du 17 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme)

109	Mise en œuvre d'une mesure de réduction de consommation d'eau supplémentaire	O	2	O	O	O	O	O	Les points se cumulent avec ceux du critère précédent.
110	Tri sélectif verre, papier (poubelles séparées) et affichage des règles de tri et des informations sur la localisation des points de collecte volontaire	X	2	X	X	X	X	X	Si une technique de compostage dédiée au logement est proposée, alors le critère est réputé acquis. Si l'immeuble ou la commune n'a pas mis en place un système de tri sélectif alors le critère est non applicable.
111	Information des clients sur les actions qu'ils peuvent réaliser lors de leur séjour en matière de respect de l'environnement	X	3	X	X	X	X	X	
112	Utilisation de produits d'entretien et consommables respectueux de l'environnement	O	3	O	O	O	O	O	

BON DE COMMANDE DE VISITE

En vue du classement en étoiles d'un meublé de tourisme

Je soussigné(e) NOM et PRENOM :

Adresse :

.....

.....

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Souhaite et autorise la visite du (des) meublé(s), dont je suis propriétaire, désigné(s) à la page suivante.

En cas d'impossibilité d'être présent lors de la visite, la personne mandataire sera :

NOM-PRENOM : TELEPHONE :

E-MAIL :

Je m'engage à régler les frais suivants :

	Prix unitaire TTC	Prix unitaire TTC « partenaire » *	Nombre	Total
1 ^{er} meublé	180€	110€	x 1
Meublé suivant	100€	90€	x

* sur justificatif ; renseignements auprès de l'ADT ou de l'office de tourisme de votre secteur

Pour commander la visite de contrôle, je retourne à l'ADT mon dossier complet comprenant les éléments suivants :

- le bon de commande complété et signé
 - le règlement de la visite (chèque à l'ordre de l'ADT Ariège Pyrénées)
- Votre règlement ne sera encaissé qu'après la visite.*

Un rendez-vous pour la visite de contrôle me sera proposé dans les meilleurs délais, au plus tard dans les 3 mois suivant la réception du dossier dûment complété.

Mes préférences pour la prise de rendez-vous* (jour de la semaine, horaires...) :

.....

* souhait pris en compte sous réserve des contraintes liées au service.

Pendant la visite de contrôle :

- Je souhaite que la visite de contrôle se fasse avec l'office de tourisme de mon secteur, présent uniquement à titre d'observation.
- Je ne souhaite pas que la visite de contrôle se fasse avec l'office de tourisme de mon secteur.

DATE :

SIGNATURE :

AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE D'ARIÈGE-PYRÉNÉES

2 boulevard du Sud
BP 30143 – 09004 FOIX Cedex

Téléphone : 05 61 02 30 70 – Fax : 05 61 65 17 34
classement@ariegepyrenees.com
www.ariegepyrenees.com

Pour inscrire plus de d'un meublé, veuillez photocopier cette page et la joindre à la demande de classement, merci.

ETAT DESCRIPTIF DU MEUBLE DESIGNÉ POUR LA DEMANDE DE CLASSEMENT :

Adresse complète du meublé.....
.....

Code postal : Commune :

Classement actuel : non classé / étoile(s) Classement demandé : étoile(s)

Nombre de personnes susceptibles d'être logés :

Type de logement meublé : Maison indépendante avec jardin
 studio appartement

Si appartement :

A quel étage : Y a-t-il un ascenseur ? oui non

Description du meublé :

Superficie totale du meublé :

Nombre de pièces d'habitation : Existence d'une entrée

1. Chambre(s) et séjour(s)

Nombre de pièce de séjour :

Superficie de la pièce de séjour n°1 : Superficie de la pièce de séjour n°2 :

Nombre de chambre :

Superficie de la chambre n°1 : Superficie de la chambre n°2 :

Superficie de la chambre n°3 : Superficie de la chambre n°4 :

2. Cuisine

Cuisine séparée Superficie de la cuisine :

Coin cuisine dans la pièce principale

Table de cuisson, nombre de feux :

Alimentation : Gaz de ville Bouteille de gaz Electricité Mixte

Présence :

D'un four

D'un four à micro-onde

D'un réfrigérateur Contenance : Avec compartiment conservation

D'un lave-vaisselle

3. Equipements sanitaires

Nombre de salles d'eau :

Nombre de WC intérieur(s) au meublé :

Nombre de WC intérieur(s) au meublé et indépendant de la salle d'eau :

4. Equipements divers

Présence :

D'un lave-linge électrique

D'un sèche-linge électrique

D'un fer à repasser

D'un sèche-cheveux électrique

D'une TV couleur

D'une planche à repasser

Le locataire a la jouissance :

d'un jardin privatif d'un parc privatif d'une cour privative

d'un garage privatif d'un emplacement de voiture à proximité, privatif

d'une terrasse d'une superficie de

d'une loggia d'une superficie de

d'un balcon d'une superficie de

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

En vue du classement en étoiles d'un meublé de tourisme

1. Objet

Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'Agence de Développement Touristique d'Ariège Pyrénées (ADTAP) propose et assure l'évaluation du (des) meublé(s) de tourisme du propriétaire ou de la personne morale le représentant, ci-après désigné « le propriétaire », ainsi que les démarches administratives en vue de l'obtention d'un classement en étoiles , dans le cadre de la procédure réglementaire telle que décrite dans la loi du 22 juillet 2009 et l'arrêté du 17 août 2010. Les présentes conditions générales de prestations décrivent les règles de fonctionnement et les obligations réciproques des parties.

Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relativement à l'objet de la prestation et prévalent sur tout autre document.

2. Obligations des parties

2.1 Obligation de l'ADTAP

L'ADTAP s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour évaluer le(s) bien(s), objet(s) de la visite de contrôle, relatifs à sa compétence technique, sa connaissance de la grille de classement telle que publiée en annexe I de l'arrêté du 17 août 2010, son impartialité et son indépendance. Dans ce cadre, l'ADTAP s'engage :

- à fournir au propriétaire, un rapport de contrôle du (des) meublé(s) évalué(s), dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la visite de contrôle ;
- à ne pas subordonner l'engagement du propriétaire pour la demande de classement à une quelconque adhésion ou offre de commercialisation
- à effectuer la visite de contrôle dans les meilleurs délais, et au plus tard dans les trois (3) mois suivant la réception du dossier dûment complété.

2.2 Obligation du propriétaire

Il incombe au propriétaire de faciliter toute opération de l'ADTAP dans le cadre de l'évaluation du (des) meublé(s), en cohérence avec la grille d'évaluation de l'arrêté du 17 août 2010. Ceci implique notamment, pour le propriétaire :

- de remettre à l'ADTAP ou ses représentants, les documents nécessaires à la bonne évaluation du (des) meublé(s) ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution de l'évaluation : le meublé doit être libre de toute occupation, et en état d'être mis en location (ménage fait, linge mis à disposition, visible) ;

Et plus globalement de fournir des renseignements et des informations exacts, sincères et complets à l'ADTAP et à communiquer toute information ou renseignements de quelque nature que ce soit, ayant ou susceptible d'avoir un impact sur l'évaluation du (des) meublé(s) contrôlé(s).

En cas de non respect de ces obligations, l'ADTAP se réserve le droit de reporter, sans que cela lui soit préjudiciable, la visite de contrôle.

3. Conditions financières et paiement

Le montant de la prestation « visite de classement » et les modalités de paiement sont définis dans le document intitulé « Bon de commande ». Si une visite de contrôle est reportée ou annulée unilatéralement par le propriétaire le jour même de la visite, une somme forfaitaire correspondant aux frais de déplacement de l'ADTAP et de ses représentants, et fixée à 80€ (quatre vingt euros), sera due par le propriétaire. Elle sera prélevée sur le montant de la visite réglée initialement par le propriétaire lors de l'envoi de son dossier de demande de classement. Le propriétaire aura à sa charge de redéposer un dossier complet de demande de classement.

Si la visite de contrôle ne peut être réalisée du fait du non respect des prés-requis (surface minimale inférieure à 12 m²) ou de l'occupation non signalée du meublé, la même somme forfaitaire (80€) sera conservée.

Cette condition s'entend à l'exception de cas de force majeure telle qu'elle est entendue par la jurisprudence française.

Si la visite de contrôle est reportée unilatéralement par l'ADTAP, une nouvelle date sera arrêtée entre les parties sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit demandée au propriétaire.

Le règlement de la prestation est adressé par chèque à l'ADTAP, en même temps que le bon de commande dûment complété et signé par le propriétaire. L'ADTAP se réserve le droit de refuser toute visite de contrôle dans le cas où celle-ci n'aurait pas été réglée au préalable. Le dépôt du chèque est effectué une fois la visite de contrôle réalisée.

Le coût de la prestation comprend la visite de contrôle, l'émission du rapport de contrôle et l'envoi du dossier de classement au propriétaire et à la Préfecture. Le paiement de la prestation ne saurait en aucun cas être lié à l'obtention du classement demandé par le propriétaire.

Les tarifs en vigueur sont modifiables sans préavis. Le tarif en vigueur au moment de la commande de la visite, est garanti pour le loueur sous réserve d'avoir adressé son bon de commande et le règlement avant le changement de tarif.

4. Responsabilité

La délivrance du rapport et de la grille de contrôle liés à l'évaluation d'un meublé ne vaut pas par elle-même notification de la conformité aux exigences d'une réglementation nationale ou européenne et d'une manière plus générale, à des exigences légales autres que celles liées à l'obtention d'un classement en meublé de tourisme, telles que décrites dans l'arrêté du 17 août 2010 et ses annexes.

L'ADTAP n'a pas pour but, ni ne possède les moyens de vérifier l'application par le propriétaire d'une réglementation autre que celle liée au classement des meublés de tourisme.

L'ADTAP s'oblige à apporter le meilleur soin dans le respect des règles indispensables à l'accomplissement de ses prestations, pour l'exécution desquelles elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence dont il appartient au propriétaire de faire la preuve.

5. Confidentialité

L'ADTAP s'engage à ne pas communiquer à des tiers, même partiellement, des renseignements dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution de la présentation.

Toutes les personnes salariées impliquées dans le processus de contrôle du (des) meublé(s) sont tenues par un engagement de confidentialité professionnelle.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'information et des libertés (article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978) le propriétaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour exercer ce droit, le propriétaire s'adresse à : ADTAP 2 boulevard du Sud – BP 30143 09004 Foix CEDEX.

6. Réclamations

Au terme de l'article D. 324-4 du code de tourisme, le loueur ou son mandataire dispose d'un délai de quinze (15) jours à réception de la décision de classement pour la refuser. Toute réclamation est à adresser par courrier avec accusé de réception, à l'adresse suivante : ADTAP Maison du Tourisme, 2 boulevard du Sud – BP 30143 09004 Foix CEDEX. Toute réclamation devra comporter le nom, prénom et les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé concerné, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. A l'expiration du délai imparti et en l'absence de refus, le classement est acquis.

7. Règlement des litiges

En cas de lacunes des présentes et pour le cas où elles ne trouveraient pas une solution aux difficultés d'interprétation qu'elles pourraient rencontrer au cours de l'exécution des présentes, les parties conviennent que la loi française sera seule applicable pour suppléer leur volonté.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relativement à l'interprétation ou à l'exécution des présentes et conviennent de se réunir ou d'entrer en contact, le cas échéant, dans le mois qui suit la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des parties et exposant les motifs du différend.

Si au terme d'un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, les parties ne parviennent pas à trouver un accord, elles conviennent de porter leur différend devant la juridiction compétente.